

Département du Jura
Arrondissement de LONS-LE-SAUNIER
**Communauté de Communes
Champagnole Nozeroy Jura**
3 Rue Victor Bérard
39300 CHAMPAIGNOLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-200069623-20210311-202103URBADE02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021

Affichage : 18/03/2021

Le Président, Clément PERNOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 11 MARS 2021

N° 2021.3.51

Objet :

Approbation de la modification du PLU
de MIGNOVILLARD

Nombre de délégués : 92
Nombre de présents : 73
Pouvoirs : 5
Nombre de votants : 78
Date de la convocation : 5 mars 2021
Date d'affichage : 18 mars 2021

Présents : M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, M. Clément PERNOT, M. David DUSSOUILLEZ, M. Pascal GRENIER, Mme Ghislaine BENOIT, M. Pascal TISSOT, Mme Rahma TBATOU, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Sophie BAILLY-BAZIN, M. Philippe CUEVAS, Mme Marine LACROIX, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Sylvie GUY, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Alain REYMOND, M. Alexandre GOBET, M. Patrick DUBREZ, Mme Laetitia GUYON suppléante, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Odile DUBOZ suppléante, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Jacques HUGON, M. Christian DRECQ, M. Michel BONNET, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gérard CART-LAMY, M. Thierry DAVID, M. Xavier RACLE, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, M. Florent SERRETTE, Mme Anne-Marie MIVELLE, M. Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, M. Dominique CHAUVIN, M. Thibaut FERREUX, M. Yves LACROIX, Mme Véronique CASSUS, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, M. Lino PESENTI, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : M. Michel DOLE, M. Sylvain CRINQUAND, M. Serge CHARTIER, M. Henri HUMBERT, M. Stéphane ROUSSEAU, M. Alain CUBY

Excusés : Mme Arielle BAILLY, Mme Véronique DELACROIX, M. Sébastien BONJOUR, Mme Bénédicte RIGOULET, Mme Michèle GIROD, M. Laurent OLIVIER, M. Victor POUX, M. Olivier CAVALLIN, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Michel BOURGEOIS, M. Jacques GAGNEUX, M. Gilles CICOLINI, M. Alexandre DELIAVAL, M. Frédéric VERJUS, Mme Monique VILLEMAGNE, Mme Evelyne COMTE, M. Philippe MENETRIER, M. Daniel DAVID, M. Jérôme FABING

Pouvoirs : M. Laurent OLIVIER donne pouvoir à Mme Sophie BAILLY-BAZIN / Mme Bénédicte RIGOULET donne pouvoir à M. Guy SAILLARD / Mme Véronique DELACROIX donne pouvoir à Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, Mme Michèle GIROD donne pouvoir à Mme Ghislaine BENOIT / M. Sébastien BONJOUR donne pouvoir à M. Clément PERNOT

Secrétaire de Séance : M. Gérard AUTHIER

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Steeve COUCHET

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mignovillard en date du 10 janvier 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 transférant à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, la compétence en matière d'élaboration, d'approbation, de modification, de révision et suivi des documents de planification, plan local d'urbanisme et de tout document en tenant lieu,

Vu l'arrêté n° 2019-10 du président de la Communauté de communes en date du 27 novembre 2019 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Mignovillard,

Vu la notification aux personnes publiques associées réalisée le 31 juillet 2020 du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mignovillard,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées :

- La Chambre d'Agriculture a transmis un avis réservé en souhaitant une évolution de la densité par et avec une réduction des espaces verts ou paysagers,
- La CCI n'a fait aucune remarque particulière,
- Le Préfet du Jura a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte plusieurs remarques concernant la rédaction des OAP et du règlement écrit.

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 25 novembre 2020, consultée dans le cadre d'un examen au cas par cas, et qui a exempté la collectivité d'une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté communautaire n°2020ARURBA13 du 8 octobre 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification du 2 novembre 2020 au 2 décembre 2020 inclus,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur donnant un avis favorable, Entendu l'exposé du Président présentant les objectifs poursuivis,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes :

Additif au rapport de présentation

- Ajustement de l'additif au rapport de présentation pour mise en cohérence avec les évolutions du règlement écrit et des OAP énoncées ci-après,
- Rectification d'une erreur matérielle du schéma de l'OAP pour la zone 1AU « Secteur Croix Bernard » pour inverser les dénominations « rue de Mouthe » et « rue de Nozeroy »,
- Clarification sur la non maîtrise foncière communale des terrains sur la zone 1AU « Secteur Croix Bernard »,
- Suppression du schéma d'aménagement du CAUE afin d'éviter des confusions avec le projet d'OAP correspondant.

OAP

- Le terme « obligations » a été remplacé par « préconisations »,
- Les modalités concernant la création de logements conventionnés sur le secteur UDa « centre-bourg » ont été modifiées,
- La position des arrêts de bus a été ajoutée sur le schéma de l'OAP pour le secteur UDa « centre-bourg »,
- Le pictogramme suggérant la mise en place d'une gestion des eaux pluviales au niveau du secteur C sur le schéma de l'OAP pour le secteur 1AU « Secteur Croix Bernard » a été déplacé au niveau d'un point bas,
- Suppression de l'illustration pour les coupes de voirie à l'objectif 5 – Les déplacements pour le secteur 1AU « Secteur Croix Bernard »,
- Les modalités d'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU « Secteur Croix Bernard » ont été modifiées et ajustées pour le secteur C (plusieurs tranches possibles et densités modulables au sein du secteur) ainsi que pour supprimer l'obligation qu'une tranche soit terminée pour que la suivante puisse débiter (pour A, B, C et D).

Règlement

- La prescription réglementant la collecte des déchets pour le secteur UDa « centre-bourg » à l'article UD-4 a été supprimée,
- Les modalités concernant la création de logements conventionnés sur le secteur UDa « centre-bourg » ont été modifiées à l'article UD-2,
- Ajout à l'article 1AU- 13 de la règle suivante : « Dans le cas où l'alignement végétal ne pourrait être conservé, il pourra être demandé de compenser en plantant de nouveaux arbres afin de reconstituer un masque végétal. »
- Les modalités d'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU « Secteur Croix Bernard » ont été modifiées et ajustées à l'article 1AU-2 pour le secteur C (plusieurs tranches possibles et densités modulables au sein du secteur) ainsi que pour supprimer l'obligation qu'une tranche soit terminée pour que la suivante puisse débiter (pour A, B, C et D).

pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU,
- **DECIDE** d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mignovillard telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération,
- **INDIQUE** que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Mignovillard sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Mignovillard aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de Mignovillard pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
Une copie de la présente délibération (accompagné du dossier) sera adressée à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme.

Le Président,


Clément PERNOT

